

# Avis de réunion valant avis de convocation des actionnaires



LAFARGEHOLCIM MAROC – Société anonyme – Capital social : 702 937 200 dirhams  
Siège social : 6, route de Mekka, Quartier les Crêtes, BP 7234, Casablanca, 20150, RC Casablanca : N° 40 779  
www.lafargeholcim.ma

Les actionnaires de la société LafargeHolcim Maroc, société anonyme, au capital social de 702 937 200 dirhams (la « Société »), dont le siège social est situé au 6, route de Mekka, Quartier les Crêtes, BP7234, Casablanca, 20150, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 40 779, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire (« l'Assemblée Générale ») qui se tiendra le 27 juin 2023 à 10 heures au siège social de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## Ordre du jour :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17.95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Quitus au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
- Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Nomination, renouvellement du mandat des administrateurs ;
- Nomination, renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;
- Ratification des conventions réglementées ;
- Ratification de cooptations d'administrateurs ;
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour formalités.

*Un actionnaire dans l'impossibilité d'assister personnellement à l'Assemblée Générale peut exercer son droit de vote en votant par procuration. À ce titre, il est rappelé que :*

- *Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ;*
- *Pour toute procuration d'un actionnaire adressée à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.*

*Des formulaires de vote par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sur notre site internet [www.lafargeholcim.ma](http://www.lafargeholcim.ma), accompagnés du projet du texte des résolutions qui seront soumises au vote lors de l'Assemblée Générale.*

*Les formulaires de vote par procuration doivent être retournés à la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale afin d'être pris en compte.*

*Tous les actionnaires ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire.*

*Les actionnaires détenant des actions nominatives ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles, et inscrits au registre des actions nominatives, à leurs noms depuis 5 (cinq) jours au moins avant la date de la réunion.*

*Pour les actionnaires au porteur, leurs titres ne sont pas inscrits en compte sur le registre des actionnaires de la Société mais dans des comptes tenus par un intermédiaire financier. Ces actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et après avoir déposé au siège social de la Société ou adressé à l'adresse électronique [assembleegenerale2020-mar@lafargeholcim.com](mailto:assembleegenerale2020-mar@lafargeholcim.com), 5 (cinq) jours avant le jour de l'Assemblée, l'attestation de dépôt délivrée par l'établissement agréé dépositaire de leurs actions.*

*Toute demande d'inscription d'autres projets de résolutions à l'ordre du jour, en application des dispositions des articles 117 et 121 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, devra être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée contre accusé de réception dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la publication de l'avis de convocation. Les documents requis par la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet [www.lafargeholcim.ma](http://www.lafargeholcim.ma) 21 (vingt-et-un) jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale.*

# Projet de résolutions de l'Assemblée Générale LHM 27 juin 2023



## PROJET DE RÉSOLUTIONS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LHM 27 JUIN 2023 (10H AU SIÈGE SOCIAL DE LHM)

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport établi conformément à la loi par les Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les opérations, les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de **1 327 471 257,82** dirhams.

Elle donne, en conséquence, aux membres du Conseil d'Administration, quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs missions au titre du même exercice.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comme suit :

	Dirhams
<b>Bénéfice net de l'exercice 2022</b>	<b>1 327 471 257,82</b>
Solde réserves facultatives	1 492 713 561,24
<b>Total à affecter</b>	<b>2 820 184 819,06</b>
Dividende ordinaire 66 dirhams x 23 319 589 actions	1 539 092 874,00
<b>Solde des réserves facultatives après distribution</b>	<b>1 281 091 945,06</b>

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, fixe en conséquence le dividende ordinaire par action à **66** dirhams au titre de l'exercice 2022. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 27 juillet 2023.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, ayant pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, un résultat net de l'ensemble consolidé de **1 391 684,5** KDh.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer à la somme de **3 180 000** dirhams, le montant brut alloué au Conseil d'Administration au titre des jetons de présence se rapportant à l'exercice 2022.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, déclare approuver les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

### SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, ratifie les conventions réglementées suivantes approuvées par le Conseil d'Administration du 16 mars 2023 :

- Un avenant modificatif au contrat de fourniture d'énergie éolienne conclu entre LafargeHolcim Maroc et Energie Eolienne Du Maroc en date du 6 décembre 2011 relatif à l'usine de Bouskoura
- Un contrat de fourniture d'énergie éolienne entre LafargeHolcim Maroc et Energie Eolienne Du Maroc relatif à l'usine de Tétouan
- Un contrat de fourniture d'énergie éolienne entre LafargeHolcim Maroc et Energie Eolienne Du Maroc relatif à l'usine de Settat
- Un contrat de fourniture d'énergie éolienne entre LafargeHolcim Maroc et Dakhla Water & Energy Company relatif aux usines de Bouskoura, Meknès et Tétouan
- Un contrat de fourniture d'énergie éolienne entre LafargeHolcim Maroc et Dakhla Water & Energy Company relatif aux usines de Oujda, Nador, Fès et Agadir-Souss

### SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de M. Grant Earnshaw en remplacement de M. Marco Licata, décidée par le Conseil d'Administration du 23 juin 2022, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Mme Karine Uzan Mercié en remplacement de la société Lafarge SA, décidée par le Conseil d'Administration du 23 juin 2022, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de M. Martin Kriegner en remplacement de M. Miljan Gutovic, décidée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2022, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de M. Said Elhadi en remplacement de M. Ali Fassi Fihri, décidée par le Conseil d'Administration du 16 mars 2023, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, décide de (i) nommer pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Madame Claudia Albertini

(ii) renouveler pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les mandats de :

Monsieur Grant Earnshaw  
Monsieur Said Elhadi  
Monsieur Arnaud Jouron  
Monsieur Martin Kriegner  
Monsieur Tarafa Marouane  
Monsieur Momar Nguer  
Monsieur Hassan Ouriagli  
Monsieur José Antonio Primo Fernandes  
Monsieur Aymane Taud  
Monsieur Abdelmjid Tazlaoui  
Madame Karine Uzan Mercié  
La Banque Islamique de Développement, représentée par M. Chahir Ben Halima  
La Caisse de Dépôt et de Gestion, dont le nouveau représentant permanent est Mme Latifa Echihabi  
La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite, représentée par M. Khalid Cheddadi

### DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, décide de renouveler pour 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le mandat de Commissaire aux Comptes à :

- Ernst & Young, 37 avenue Abdellatif Benkaddour, représenté par M. Abdelmejjid FAIZ.

### TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, décide de nommer pour 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le mandat de Commissaire aux Comptes à :

- Mazars Audit et Conseil, 101, angle boulevard Abdelmoumen et rue Calavon, représenté par M. Adnane Loukili.

### QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits du présent procès-verbal pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités nécessaires.